

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 JANVIER 2016

Présidence de Mme Anne-Marie COUSIN,

Présents : Mme COUSIN, M. GRANDIN, M. ROSE, Mme LESOUEF, M. CAILLIEZ, M. VARIN, M. PIEDAGNEL, M. GALLIER, M. CHASLES, Mme COUTARD, Mme COFFIN, Mme ESSLING, Mme LEREDDE, M. COZIC, M. Le CAMPION, Mme FLEURY, Mme PAGNON, Mme RICHE, Mme HARDEL, Mme LEFORT, M. JULIEN, Mme LOUIS, M. GROS, Mme PRÉVOT, Mme ANTOINE, M. MORAZIN, M. FURCY, Mme LECONTE, M. LEMARCHANT, M. DESCHAMPS, M. HEBERT, Mme B. MARIE, Mme LEBOSQUAIN, Mme ASSELIN, Mme SEVAUX, Mme LEBIHAN, M. DELAFOSSE, Mme A. BOULLOT, M. A. BOULLOT, M. OSMOND, M. MORIN, Mme DUVAL, Mme PESQUEREL, M. GARNIER, M. LEBEDEL, Mme LACOUR, Mme LAMAZIERE, Mme M. MARIE, M. HOREL, M. DUVAL, Mme MAUMINOT, M. LEMONNIER, Mme RENOUF, M. LEBAUDY, M. BIDEL.

Absents excusés :

M. FAUVEL,
M. MEERT qui avait donné pouvoir à Mme FLEURY,
M. DUDOUIT qui avait donné pouvoir à Mme LESOUEF,
M. LOISEL.

Secrétaire de Séance : M. Albert BIDEL.

1) Installation du Conseil Municipal

Le 5 janvier 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DESCHAMPS doyen de l'assemblée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ANTOINE Fabienne	RICHE Brigitte	DUVAL David
CAILLIEZ Dominique	VARIN Jean-Claude	GARNIER Bruno
COFFIN Delphine	ASSELIN Sabrina	HOREL Frédéric
COUSIN Anne-Marie	BOULLOT Alexandra	LACOUR Francine
COUTARD Rachel	BOULLOT Anicet	LAMAZIERE Monique
FURCY Jackie	CHASLES Didier	LEBEDEL Christophe
GALLIER Claude	COZIC Patrick	MARIE Mélissa
GROS Bernard	DELAFOSSE Benoit	MAUMINOT Liliane
HARDEL Christiane	DESCHAMPS Gérard	MORIN Mickaël
JULIEN Christophe	ESSLING Muriel	OSMOND Jean-François
LE CAMPION Christophe	GRANDIN Mickaël	PAGNON Christiane
LECONTE Béatrice	HEBERT Michel	PESQUEREL Brigitte
LEFORT Martine	LE BIHAN Aurélie	PIEDAGNEL Gilbert
LEMARCHANT Hrôlf	LEBOSQUAIN Lucette	ROSE Dominique

LOUIS Antoinette	MARIE Brigitte	BIDEL Albert
MORAZIN Nicolas	SEVAUX Valérie	FLEURY Guylène
PREVOT Anne-Estelle	DUVAL Marie-Claude	LEBAUDY Laurent
LEMONNIER Bernard		
LEREDDE Chantal		
LESOUEF Christine		
RENOUF Yolande		

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Anne-Marie COUSIN, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Albert BIDEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du maire

- Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal (M. Deschamps) a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré cinquante-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen pose la question : Qui est candidat au poste de Maire ?

Se déclarent candidats :

M. Hrôlf LEMARCHAND, Mme Christine LESOUEF, Mme Anne-Marie COUSIN.

Chaque candidat se présente.

- Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Mélissa MARIE et M. Nicolas MORAZIN.

- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Et chaque conseiller a déposé son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau.

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 57
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).. 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 56
- e. Majorité absolue 29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COUSIN Anne-Marie	46	quarante six
LEMARCHANT Hrôlf	7	sept
LESOUEF Christine	2	deux
.....
GRANDIN Mickaël (non candidat)	1	un

Proclamation de l'élection du maire

Mme Anne-Marie COUSIN a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Anne-Marie COUSIN élue maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

- Nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum **d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 17 adjoints au maximum.** Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de douze adjoints et d'un conseiller délégué. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à neuf le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle.

- Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau du résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné (voir paragraphe Constitution du bureau).

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	57
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	52
e. Majorité absolue	27

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAILLIEZ Dominique	52	cinquante deux

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste dont le 1^{er} nom est M. Dominique CAILLIEZ.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel que ci-dessous :

- M. Dominique CAILLIEZ
- M. Jean-Claude VARIN
- M. Gilbert PIEDAGNEL
- M. Claude GALLIER
- M. Didier CHASLES
- Mme Rachel COUTARD
- Mme Delphine COFFIN
- Mme Muriel ESSLING
- Mme Chantal LEREDDE

Maires délégués

Mme le Maire informe que selon l'article L 2113-13, les Maires délégués remplissent dans la commune déléguée les fonctions d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire. Ils peuvent être chargés, dans la commune déléguée de l'exécution des lois et règlements de police, et recevoir du Maire les délégations prévues aux articles L 2122-18 à L 2122-20. Le Maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L 2122-2.

Nomination des Conseillers délégués

En accord avec le Comité de pilotage préparatoire, Mme le Maire propose que 4 élus exercent des délégations, dans la mesure où les responsabilités étaient déjà assumées par ces élus au sein des communes historiques en 2014.

- M. Patrick COZIC : les voiries
- Mme Guylène FLEURY : les garderies
- M. Gonzague LE CAMPION : les associations et sports
- Mme Christiane PAGNON : les cimetières

Transfert des agents dans la nouvelle collectivité

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal, a émis un avis favorable au transfert des agents des collectivités de Torigni-sur-Vire, de Guilberville, de Giéville, de Brectouville et du Syndicat scolaire vers la commune nouvelle de Torigny-les-Villes, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle de Torigny-les-Villes à compter du 1^{er} janvier 2016 et de la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire Guilberville / Giéville, les agents municipaux cités ci-dessous :

- | | | |
|-----------------------|----------------------------|--------------------------|
| - Mme Karène BLANCHET | - Mme Anita BOURDON | - Mme Véronique CHANU |
| - Mme Nadège DAVID | - Mme Christine DELAFOSSE | - Mme Bernadette GASLAIN |
| - Mme Aurélia HAMOND | - M. Ange HIRBEC | - Mme Claudette LECOMTE |
| - Mme Annie LEDOUX | - Mme Christine LEMARCHAND | - Mme Chantal PEYNOT |
| - Mme Murielle ROHEE | - Mme Fabienne ROSE | - Mme Sandrine VOISIN |

issus de ce syndicat scolaire Guilberville / Giéville et du legs Danican de Torigni-sur-Vire sont transférés à Torigny-les-Villes et seront rémunérés sur le legs Danican.

La séance est levée à 23h15